

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2019

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 09/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le seize décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents : M. MIQUEL Didier-MME DELVINGT Marie-Rose-MME SERAIDI ROUYER Bouchra -M. FOUGERAY Jean-Michel- M. CHATAIGNER Jean-Pierre- MME CHENE Alberte- M. COMBIER Gilbert- MME SOLOMIAC Colette- M. CROS Gilles- M. VERMANDE Fabrice- MME FAU Fabienne
Etaient absents – M. PINSARD Bernard-MME MACHADO Céline- M. GAUTHIER Daniel- MME YVARS Laurence- - M. FERRAN Philippe
Etaient absents avec procuration MME LADOUX Christine (procuration M. CHATAIGNER Jean-Pierre)

Madame DELVINGT Rose a été nommée secrétaire

Numéro délibération	Objet	Décision
20190901	Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190902	Demande de subvention pour l'association Cép A du Jeu	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190903	SDEHG : Rénovation de l'éclairage public lotissement la Clef des Champs et Chemin Mourau	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190904	Soutien au sport de haut niveau : attribution d'une aide financière aux athlètes	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190905	Cession du camion polybenne	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190906	Demande de garantie d'emprunt	Pour 5, contre 0, abstentions 7
20190907	Acquisition des parcelles n° A 2082, A 2080, A 2086, A 2085 lieu-dit Esclassan Intégration dans le domaine communal	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190908	Adoption des études d'avant-projet définitif pour la construction d'un atelier municipal : approbation du projet d'avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190909	Concours de M.CAHUZAC	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190910	Concours de MME ROQUIERE	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190911	NAP :Choix des intervenants	Pour 12, contre 0, abstention 0
20190912	Virement de crédits	Pour 12, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 créant le RIFSEEP,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération du 19 décembre 2017 comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est décidé de maintenir à titre individuel, dans la part IFSE du fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions règlementaires antérieures à la mise en place du RIFSEEP.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel).

	critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	(déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)

	critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	(fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	(fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	(fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	(très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	(fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	(fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points	Montant mensuel
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4	De 31€ à 50€
		Maîtrise	3	De 21€ à 30€
		Opérationnel	2	De 11€ à 20€
		Débutant	1	De 1€ à 10€

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement ;

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé mensuellement.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction	10000€	2000€	42600€
B	B1	-Animateur	Directrice ALAE	5300€	800€	19 860€
C	C1	-Adjoints techniques territoriaux -Adjoints administratifs territoriaux	Responsable de service Adjointe à la directrice des services	4100€	600€	12600€
	C2	-Adjoints administratifs territoriaux -Adjoints techniques territoriaux -Atsem -Adjoints d'animation territoriaux	Agent d'exécution	3500€	600€	12000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec:

- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- l'indemnité de mission
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

2- Demande de subvention pour l'association Cép A du Jeu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par l'association Cép' A du Jeu une aide de 500€ car l'association vient de se créer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'accorder une subvention à l'association Cép'A du Jeu de 200€.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

3- SDEHG : Rénovation de l'éclairage public lotissement la Clef des Champs et Chemin Mourau

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public au niveau du lotissement « Clef des Champs » et chemin Mourau, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS218) :

Au niveau du groupe scolaire

- Dépose des candélabres (mât + PL) N°266-265-108-109-110-185-184-183 et des 3 candélabres doubles 111-112 ; 113-114 ; 116 et 115.

Au niveau de l'accès au CLAE

- Pose de 2 ensembles avec mât de 5 mètres et appareils type 'routier' équipés d'un module LED de 24W BI puissance.
- Fourniture et pose de 6 ensembles simples chemin Mourau avec lanterne type 'routière' équipée d'un module LED de 24 W BI puissance.
- Fourniture et pose de 2 ensembles doubles, 2 avec mât de 6 mètres avec lanternes équipées d'un module LED de 42 W BI puissance et contre feux à 5 mètres pour le parking équipé d'un module LED de 24 W BI puissance, un au niveau du giratoire avec mât 6 mètres et un appareil avec optique 360, équipée d'un module LED de 42 W BI puissance.

Au niveau lotissement « Clef des Champs »

- Dépose des 10 ensembles avec appareils à boules et pose de 10 ensembles composés d'appareils type 'déco' identiques à ceux déjà posés, équipée d'un module LED de 24 W BI puissance, T°3000°K.

Nota : le cout actuel ne comprend pas la rénovation du câblage.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 1 475 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	10 827€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	44 000€
	<hr/>
	13 923€
	<hr/>
	Total
	68 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 350€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

4- Soutien au sport de haut niveau : attribution d'une aide financière aux athlètes

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

La ville de CEPET a la chance d'accueillir sur son territoire nombre des sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir. Ils constituent des locomotives pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de CEPET. Ils s'engagent à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de CEPET.

L'article 1 de la loi N°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau, aux côtés de l'Etat, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la ville de Cépet a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.

Les athlètes concernés sont ceux qui :

-figurent dans la catégorie **Élite** sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et qui sont licenciés dans un club sportif cépetois ou qui ont leur domicile personnel à Cépet (catégorie 1).

-figurent dans la catégorie **Jeune/Espoir** sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et ceux qui sont licenciés dans un club sportif cépetois ou qui ont leur domicile personnel à Cépet (catégorie 2).

-figurent dans la catégorie **Sénior** sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et ceux qui sont licenciés dans un club sportif cépetois ou qui ont leur domicile personnel à Cépet (catégorie 3).

L'aide financière sera la suivante :

- Catégorie 1: Elite : 250€
- Catégorie 2: Jeune/Espoir : 150€
- Catégorie 3: Sénior : 100€

Pour l'année 2019, un sportif répond aux critères évoqués ci-dessus, représentant une enveloppe budgétaire totale de : 150€.

- En catégorie Jeune/ Espoir : Théo DELMAS, licencié au CAC Castelsarrasin

Une convention de parrainage sera signée avec chacun des sportifs. La convention type est jointe à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dispositif destiné à apporter une aide financière directe aux sportifs de haut niveau selon les critères exposés dans la présente délibération.
- D'approuver la convention de parrainage type à intervenir avec chacun des sportifs concernés
- De l'autoriser à signer
- De dire que les crédits correspondants seront pris au chapitre 67 article 6745 de l'année en cours

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

5- Cession du camion polybenne (vol)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance a versé 6950€ pour le vol du camion polybenne. Il convient donc de procéder aux écritures de cession en tenant compte de l'indemnité de 6950€ de l'assurance GROUPAMA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux écritures de cession du camion polybenne en tenant compte de l'indemnité d'assurance de 6950€.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

6- Demande de garantie d'emprunt

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°101 713 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix pour et 7 abstentions:

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du Prêt n° 101 713, dont le contrat joint en annexe fera partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- **Que La garantie soit apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Votes Pour 5 Contre 0 Abstentions 7

7- Acquisition des parcelles n° A 2082, A 2080, A 2086, A 2085 lieu-dit Esclassan Intégration dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles cadastrées A 2082, lieu-dit la Esclassan d'une surface de 144 m², A 2080 lieu-dit Esclassan d'une surface de 60 m², A 2086 lieu-dit Esclassan d'une surface de 32 m², A 2085 lieu-dit Esclassan d'une surface de 285 m², dans le cadre de leur intégration dans le domaine communal. Ces parcelles appartiennent actuellement à Monsieur SABATIE Georges (A 2085, A 2086), Indivision SABATIE (A 2082), M.RIMPERT Michel (A 2080) qui sont prêts à les céder moyennant la somme de 1 € chacune. La rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition et du transfert de propriété des parcelles n° A 2082, A 2080, A 2086, A 2085 lieu-dit Esclassan au prix de 1€ chacune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service pour bénéficier du service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'élaboration et l'enregistrement de l'acte.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

8-Adoption des études d'avant-projet définitif pour la construction d'un atelier municipal : approbation du projet d'avenant n°01 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2019, le Conseil municipal a adopté le programme de l'opération à mener pour la réalisation des travaux de construction d'un atelier municipal et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée à cette opération.

Il poursuit en rappelant également que par délibération du 13 juin 2019 le Conseil municipal l'avait autorisé à conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux avec le groupement de maîtres d'œuvre composé de TRAMES Architectes (mandataire), de DAVID et BIARD (maître d'œuvre conception technique) JROBERT (bureau d'études structures) SATEC (bureau d'études fluides) pour un montant de rémunération provisoire de 39 600 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé ce marché le 02 juillet 2019 et l'a notifié le 12 juillet 2019 au groupement titulaire. Monsieur le Maire présente alors les études d'avant-projet définitif (APD) réalisées durant les mois de septembre et octobre par les maîtres d'œuvre, et les évolutions par rapport au programme initial, afin que le Conseil municipal se prononce sur leur adoption.

Le projet présenté dans le dossier APD précise l'ensemble du projet dans son organisation, ses dimensions, ses matériaux et ses prestations. Il adapte l'organisation intérieure au regard des remarques du bureau de contrôle et de la demande du maître d'ouvrage de séparer les WC des vestiaires. Il met à jour la structure vis-à-vis des résultats de l'étude de sol (G2 AVP). Il intègre le chemin d'accès dans l'économie du projet.

Monsieur le Maire indique que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par le groupement, au terme des études d'APD et en retenant l'évolution du programme proposée, s'élève à 376 000€ HT.

Il souligne que cela représente un dépassement limité de l'enveloppe financière prévisionnelle de 21 000 euros hors taxes allouée initialement pour les travaux.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des études d'APD réalisées et remises par le groupement de maître d'œuvre, telles qu'exposées devant l'assemblée, et d'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la somme de 376 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle que, aux termes des articles 6.3 et 7.1.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché, le coût prévisionnel définitif des travaux, établi par le maître d'œuvre et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par un avenant conclu au plus tard avant le lancement de la procédure de passation du ou des marchés de travaux.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant ci-annexé qui a pour objet de fixer :

- A 376 000 € HT, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage,
- A 42488€ HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les études d'APD en entérinant également l'évolution partielle du programme de l'opération proposée dans le cadre de ces études,
- D'approuver, en conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie par ce groupement à la somme de 376 000 euros HT ;
- D'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 376 000 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 42488 € HT ;
- De l'autoriser à signer cet avenant.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

9-Concours de M. CAHUZAC

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CAHUZAC Philippe, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

10- Concours de MME ROUQUIERE

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ROUQUIERE Anne, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

11-Nap : choix des intervenants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la mise en place du NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), il est possible de faire appel à des intervenants extérieurs pour son animation.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues :

- MME BOISSONNET Chloé, Informatique ludique, pour les enfants de CE2
Soit 11 séances 06/01/2020 au 03/04/2020 à 30€ TTC par séance (pour un total de 330€ TTC)
- Jeux de Société avec l'association Cép A du Jeu, bénévolement, pour 20 séances du 06/01/2020 au 19/06/2020

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions présentées : Informatique ludique pour 330€ TTC, et jeux de société bénévolement,

- De l'autoriser à signer une convention avec les prestataires, et tout document y afférant.

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

12- Augmentation des crédits

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

D 6413 : Personnel non titulaire		2 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer le virement de crédits tel que présenté ci-dessus

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance,

MME DELVINGT Rose

